

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 5

Date de convocation :
2 juillet 2025

Date d'approbation :
17 septembre 2025

Date d'affichage :
22 septembre 2025

LE NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Brigitte BERT, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Marilyne SEON, Alain ZUCCA, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION, Inès CUNHA.

Pouvoirs : Marilyne SEON donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Alain ZUCCA donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Inès CUNHA donne pouvoir à Jean-Michel ARPI.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du rapport d'activités 2024 de la bibliothèque municipale ;
2. Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes : avenants aux marchés de travaux ;
3. Cession à la COPAMO des locaux et espaces extérieurs de la nouvelle crèche intercommunale ;
4. Mise en place d'une convention relative à la gestion des installations et équipements communs du bâtiment « école maternelle – crèche » à Orliénas ;
5. Recomposition du Conseil Communautaire de la COPAMO pour le mandat 2026-2032 : Approbation d'un accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges ;
6. Mise en place d'une convention avec CDC Habitat Social en vue de la réalisation d'un projet d'habitats seniors dans le secteur de la rue des Veloutiers ;
7. Acquisition de la parcelle de terrain n°AM701 ;
8. Recrutement d'un vacataire ;
9. Cadeau de départ à la retraite d'un agent communal ;
10. Admission en non-valeur de produit irrécouvrable ;
11. Subventions aux associations ;
12. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 :

Sur proposition d'Olivier BIAGGI, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 mai 2025.

1. Présentation du rapport d'activités 2024 de la bibliothèque municipale :

Olivier BIAGGI laisse la parole à Frédérique ORAISON et Héléna MOUSSAVI, agents en charge de la bibliothèque municipale, afin de présenter le rapport d'activités de la bibliothèque sur l'année 2024 et sur le début d'année 2025.

Frédérique ORAISON rappelle tout d'abord que l'année 2024 a été une année de transition pour la bibliothèque, laquelle a fait l'objet d'importants travaux d'agrandissement et de rénovation thermique entre le mois de mai et le mois de novembre. Pendant cette période, la bibliothèque a été délocalisée dans un local temporaire avant de pouvoir rouvrir ses portes au public le 27 novembre 2024 dans des locaux rénovés et agrandis (350 m² au lieu 175 m² avant les travaux).

Héléna MOUSSAVI indique que la bibliothèque, devenue « Médiathèque – Tiers lieux » et dotée d'un nouveau nom « L'ouvre-boîte », offre depuis sa réouverture de nouveaux services aux habitants : une nouvelle salle pour la mise en place d'animation et d'ateliers, un espace d'exposition, un espace de convivialité, une terrasse avec un baby-foot, des espaces plus spacieux pour les tout-petits ainsi que pour certaines collections (mangas, jeux de société...).

Frédérique ORAISON et Héléna MOUSSAVI présentent ensuite quelques indicateurs d'activités de la médiathèque :

- La fréquentation journalière est en hausse : 47 personnes par jour au cours du 1^{er} semestre 2025 (contre 36 personnes par jour en 2024, 35 en 2023 et 32 en 2022) ;
- Le nombre d'inscrits actifs à la médiathèque est désormais de 737 (soit 27 % de la population), contre 713 en 2023 ;
- La médiathèque accueille ou va à la rencontre de différents utilisateurs : crèche, RAMI, écoles maternelle et élémentaire... ;
- Les moyens humains de la médiathèque se composent de deux agents (1,5 équivalent temps plein depuis le 1^{er} mars 2025, contre 1,14 précédemment) et 31 bénévoles (dont 12 bénévoles juniors).

Frédérique ORAISON présente également les actions culturelles mises en place et projetées pour 2024 et 2025 (Prix « Noir à l'Ouest », Fête de la science, Fête du cinéma d'animation, Mois du film documentaire, Bouillon de lecture, concerts, Escape Game, expositions, balades contées, conférences, ateliers anglais, ateliers échecs, ateliers et soirées jeux, troc de graines, histoires pour les petits...).

Frédérique ORAISON présente enfin l'activité du réseau des bibliothèques de la COPAMO qui fête ses 10 ans en 2025.

Olivier BIAGGI remercie Frédérique ORAISON et Héléna MOUSSAVI pour leur intervention. Il constate, à la lecture de ce bilan, que le pari de créer une « médiathèque – tiers lieu » est une réussite. Le résultat est conforme aux attentes que la Commune avait en lançant ce projet. Le projet de tiers-lieu fonctionne, avec des usagers qui deviennent acteurs et animateurs du lieu. Cette réussite est en grande partie due à l'implication de Frédérique et Héléna ainsi qu'à celle des bénévoles. Merci et bravo pour le travail accompli ainsi que pour tous les efforts consentis. Merci également pour la patience dont les uns et les autres ont fait preuve pendant le chantier.

Guillaume FREMIOT indique que, dès le jour de l'inauguration, nous avons pu constater que le lieu fonctionnait et vivait tel que nous l'avions imaginé. Les habitants ne viennent plus seulement pour emprunter des livres, mais pour se rencontrer, pour échanger et pour participer à d'autres activités (jeux, ateliers...).

Jean-Michel ARPI ajoute que la médiathèque d'Orliénas joue un rôle moteur dans le lien intercommunal qu'est le réseau des bibliothèques de la COPAMO, lequel réseau est un véritable atout pour la vie culturelle du territoire.

Catherine KLADO demande si la médiathèque fermera au cours de l'été.

Olivier BIAGGI indique que la médiathèque sera fermée du 4 au 19 août inclus.

2. Extension et restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes : avenants aux marchés de travaux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°034/2023 du 20 septembre 2023 portant attribution et signature des marchés de travaux du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°041/2024 du 4 décembre 2024 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°017/2025 du 26 mars 2025 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°021/2025 du 14 mai 2025 autorisant la signature d'avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes ;

Guillaume FREMIOT expose au Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de nouvelles sujétions techniques imprévues apparues en cours des travaux et notamment de la nécessité de réaliser dans certains cas des travaux complémentaires, il s'avère nécessaire de conclure de nouveaux avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour les lots suivants :

- **Lot n°01 : Démolition - Terrassement - VRD - Espaces verts – Avenant n°2 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en la modification du principe de gestion des eaux pluviales du parc public, en la modification du tracé du réseau d'eaux usées et en des modifications de certains revêtements extérieurs. Le montant de l'avenant est de + 55 959,83 € HT portant le total du marché pour le lot n°01 à 1 034 930,02 € HT.
- **Lot n°02 : Fondations spéciales - Gros œuvre – Avenant n°3 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent en divers petits travaux de maçonnerie sur la crèche (réalisation de chanfrein sur arrêtes) et sur le hangar technique (finition lissée sur la dalle de la chaufferie). Le montant de l'avenant est de + 2 350,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°02 à 734 794,24 € HT.
- **Lot n°03 : Structure bois – Bardage bois – Couverture – Avenant n°2 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent en la fourniture et la pose de bavettes d'appuis en aluminium et en la création d'un accès à la toiture terrasse végétalisée de l'école maternelle. Le montant de l'avenant est de + 14 385,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°03 à 1 298 380,30 € HT.
- **Lot n°05 : Menuiseries extérieures bois – Avenant n°2 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en la suppression des bavettes métalliques en pied des menuiseries. Le montant de l'avenant est de – 3 520,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°05 à 212 693,00 € HT.
- **Lot n°07 : Menuiseries intérieures – Avenant n°3 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en des modifications sur le mobilier bois de l'école maternelle et de la crèche et en une moins-value sur la cloison mobile de la crèche. Le montant de l'avenant est de + 3 648,46 € HT portant le total du marché pour le lot n°07 à 391 213,93 € HT.
- **Lot n°10 : Sols souples – Avenant n°2 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent en des modifications concernant les revêtements de sols de l'école maternelle et de la crèche. Le montant de l'avenant est de + 4 521,76 € HT portant le total du marché pour le lot n°10 à 66 752,08 € HT.
- **Lot n°11 : CVC - Plomberie – Avenant n°2 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en des modifications concernant les équipements de chauffage prévus au marché et notamment ceux concernant la sous-station de chauffage du bâtiment de l'école maternelle et de la crèche. Le montant de l'avenant est de – 6 223,00 € HT portant le total du marché pour le lot n°11 à 599 309,00 € HT.
- **Lot n°12 : Electricité – Photovoltaïque – Avenant n°3 :**
Les travaux objets de l'avenant consistent principalement en la suppression des prestations associées au contrôle d'accès, à la vidéophonie et au plan particulier de mise en sûreté. Le montant de l'avenant est de – 25 004,02 € HT portant le total du marché pour le lot n°12 à 499 065,25 € HT.

L'ensemble de ces nouveaux avenants représente un montant global de + 31 733,03 € HT. En tenant compte des précédents avenants mis en place, qui représentaient un montant total de 116 896,45 € HT, l'évolution du montant global des marchés est de + 2,61 % par rapport aux marchés initiaux.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les avenants aux marchés de travaux initiaux relatifs au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, tels que présentés ci-avant.

Thierry BADEL demande si les problèmes constatés sur le bardage bois de la nouvelle école maternelle vont être pris en charge. Guillaume FREMIOT indique que ces problèmes sont en cours d'analyse par l'entreprise, son fournisseur, l'équipe de maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique. Si ces problèmes ne sont pas résolus avant la réception des travaux, la Commune demandera à ce que des réserves soient posées afin que les reprises nécessaires soient prises en charge par l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise GREEN STYLE un avenant n°2 pour lot n°01 « Démolition - Terrassement - VRD - Espaces verts » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 55 959,83 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 1 034 930,02 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise FARJOT Constructions un avenant n°3 pour lot n°02 « Fondations spéciales – Gros œuvre » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 2 350,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 734 794,24 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise Charpente MARTIGNIAT un avenant n°2 pour lot n°03 « Structure bois - Bardage bois – Couverture » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de

locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 14 385,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 1 298 380,30 € HT ;

- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise GENEVRIER un avenant n°2 pour lot n°05 « Menuiseries extérieures bois » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de – 3 520,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 212 693,00 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise LOFOTEN un avenant n°3 pour lot n°07 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 3 648,46 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 391 213,93 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise Comptoir des Revêtements un avenant n°2 pour lot n°10 « Sols souples » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de + 4 521,76 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 66 752,08 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise SARL MARTIN Frédéric un avenant n°2 pour lot n°11 « CVC - Plomberie » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de – 6 223,00 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 599 309,00 € HT ;
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise GED Rhône-Alpes un avenant n°3 pour lot n°12 « Electricité – Photovoltaïque » du marché de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux et intercommunaux annexes, et ce, pour un montant de – 25 004,02 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 499 065,25 € HT ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

Guillaume FREMIOT informe que la Commune s'est vue attribuer une subvention d'un montant de 100 800 € par l'Agence de l'Eau pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école.

Olivier BIAGGI indique que la Commune a pour l'instant obtenu un total de 2 658 628,80 € de subventions pour l'ensemble du projet « Pôle Enfance, culture, loisirs », soit près de 50 % du montant hors taxe des dépenses du projet.

3. Cession à la COPAMO des locaux et espaces extérieurs de la nouvelle crèche intercommunale :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3112-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale émis par le Directeur régional des Finances publiques le 27 juin 2025 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) de construire une nouvelle crèche intercommunale sur le territoire de la Commune d'Orliénas ;

Considérant la convention en date du 4 janvier 2022 et l'avenant en date du 20 décembre 2023, aux termes desquels la COPAMO a décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage publique de l'aménagement de cette nouvelle crèche intercommunale et de ses abords extérieurs à la Commune d'Orliénas afin que cet aménagement soit réalisé simultanément au projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes mené par la Commune d'Orliénas dans ce secteur ;

Considérant que les biens et droits immobiliers objets des présentes font partie du domaine public de la Commune d'Orliénas, nécessitant une division en volumes afin de distinguer le volume devant comprendre la nouvelle crèche et ses abords extérieurs destinés à être cédés à la COPAMO, du surplus de la propriété de l'ensemble immobilier restant dans le Domaine Public de la Commune d'Orliénas ;

Considérant l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques aux termes duquel : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. » ;

Olivier BIAGGI rappelle que par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a transféré à la Commune d'Orliénas la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'une nouvelle crèche intercommunale au sein d'une construction neuve destinée à accueillir la nouvelle école maternelle d'Orliénas.

Cette convention prévoit que les dépenses réalisées par la Commune d'Orliénas pour l'aménagement de la crèche lui sont remboursées par la COPAMO et, qu'au terme des travaux de construction du bâtiment, les ouvrages de la crèche seront vendus par la Commune à la COPAMO en pleine propriété, et ce, via une division en volumes.

Aussi, les travaux du bâtiment arrivant à leur terme, la Commune et la COPAMO ont décidé de procéder à la division en volumes susmentionnée ainsi qu'à la cession du volume des locaux et espaces extérieurs de la crèche, opérée sur le fondement de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette cession du volume des locaux et espaces extérieurs de la crèche par la Commune à la COPAMO sera consentie contre le versement d'un euro symbolique, et ce, considérant que la COPAMO, dans le cadre de la convention de transfert maîtrise d'ouvrage publique précitée, a déjà procédé au financement de la construction de la crèche à hauteur de son coût réel.

Il est précisé que la cession étant motivée par des motifs d'intérêt général et comportant des contreparties suffisantes (financement de la construction de la crèche à hauteur de son coût réel), elle peut intervenir à un prix inférieur à la valeur vénale évaluée par avis du domaine du 27 juin 2025, soit 685 000 €.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'approuver cette division en volumes ainsi que la cession à la COPAMO du volume qui comporte la future crèche et ses aménagements extérieurs.

Guillaume FREMIOT précise que les éléments rétrocédés à la COPAMO comprennent les locaux de la crèche, une part des locaux communs du bâtiment, le jardin de la crèche et une part des infrastructures d'infiltration des eaux pluviales du bâtiment situées dans le prolongement du jardin de la crèche.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la division en volumes de l'assiette des parcelles cadastrées AM 71, AM 462 et AM 465, situées sur la Commune d'Orlienas conformément au projet de plan volumétrique établi par le cabinet de géomètre SARL Cabinet GILLOT, au moyen de l'établissement, aux frais de la COPAMO, d'un état descriptif de division en volumes et de la constitution de toute servitude rendue nécessaire par la mise en place de ces volumes ;
- **Confirme** le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique de l'aménagement de la nouvelle crèche intercommunale et de ses abords extérieurs dans les conditions prévues aux termes de la convention signée entre la commune d'Orlienas et la COPAMO le 4 janvier 2022 et modifiée par un avenant en date du 20 décembre 2023 ;
- **Approuve** la vente du volume qui comporte la crèche et ses aménagements extérieurs, au profit de la COPAMO, sans nécessité de déclassement préalable, moyennant le prix de UN euro symbolique ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront pris en charge par la COPAMO ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette division et à la vente cette volume ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** qu'une convention de gestion sera mise en place entre la Commune et la COPAMO afin de gérer les installations et équipements communs du bâtiment.

4. Mise en place d'une convention relative à la gestion des installations et équipements communs du bâtiment « école maternelle – crèche » à Orlienas :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique relative à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et des locaux communaux annexes d'Orlienas et à la relocalisation de la crèche intercommunale, mise en place le 4 janvier 2022 entre la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et la Commune d'Orlienas et modifiée par un avenant n°1 en date du 20 décembre 2023 ;

Olivier BIAGGI rappelle que par la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage publique suscités, la Commune d'Orlienas et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ont décidé de procéder à la construction d'un bâtiment de trois niveaux destiné à accueillir l'école maternelle d'Orlienas et une crèche intercommunale.

Dans cette convention, il était convenu qu'au terme des travaux de construction du bâtiment, la Commune et la COPAMO se répartiraient la propriété du bâtiment en fonction de leur compétence, et ce, via une division en volume. La Commune serait ainsi propriétaire des locaux de l'école maternelle d'Orlienas, situés aux niveaux « rez-de-chaussée » et « R+1 », ainsi que d'une partie des locaux techniques, situés au niveau « rez-de-jardin ». La COPAMO, quant à elle, serait propriétaire des locaux de la crèche intercommunale, situés au niveau « rez-de-jardin », ainsi que d'une partie des locaux techniques, situés également au niveau « rez-de-jardin ».

Aussi, les travaux du bâtiment arrivant à leur terme, la Commune et la COPAMO ont décidé de lancer la procédure de division du bâtiment afin que celle-ci soit achevée pour la mise en service du bâtiment, le 1^{er} septembre prochain.

Toutefois, pour des raisons d'ordre techniques et administratives, de nombreuses installations, équipements et compteurs seront uniques et communs à l'ensemble du bâtiment. Ce sera le cas notamment de la centrale de traitement de l'air (CTA), de l'ascenseur, du bassin d'infiltration des eaux pluviales, de la sous-station du système de chauffage, de l'installation

photovoltaïque, des dispositifs de contrôle d'accès et d'anti-intrusion, des infrastructures de téléphonie ou encore des compteurs de fourniture d'eau et d'électricité. De même, le bâtiment sera considéré comme un unique établissement recevant du public (ERP), avec des systèmes de sécurité incendie (SSI) communs à l'ensemble de l'équipement.

En conséquence et afin d'assurer le bon fonctionnement du bâtiment, il convient de souscrire des contrats uniques pour l'entretien, la maintenance, la vérification ou la fourniture d'énergies liés à ces installations et équipements communs. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place, entre la Commune et la COPAMO, une convention précisant les modalités de souscription et de financement de ces contrats.

Dans le cadre de cette convention, les contrats seraient souscrits et gérés par la Commune, qui en assurerait directement les dépenses avant de se faire rembourser annuellement par la COPAMO la part des dépenses lui revenant, et ce, sur la base d'une clé de répartition fixée dans la convention.

Cette convention prendrait effet le 1^{er} septembre 2025, date de mise en service du bâtiment et de ses équipements et installations, et s'appliquerait tant que le régime de propriété du bâtiment et de ses différents équipements et installations resterait inchangé.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de mettre en place avec la COPAMO une convention relative à la gestion des installations et équipements communs du bâtiment « école maternelle – crèche » à Orlénas et de l'autoriser à signer ladite convention.

Thierry BADEL demande si la crèche ouvrira bien ses portes au 1^{er} septembre 2025.

Olivier BIAGGI répond que c'est ce qui est prévu et qu'une visite d'agrément de la Protection maternelle et infantile (PMI) est d'ailleurs prévue en ce sens le 22 juillet prochain.

Guillaume FREMIOT ajoute que la commission de sécurité préalable à l'ouverture du bâtiment se tiendra le 12 août prochain.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place, entre la Commune d'Orlénas et la COPAMO, d'une convention relative à la gestion des installations et équipements communs du bâtiment « école maternelle – crèche » à Orlénas, laquelle convention est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune.

5. Recomposition du Conseil Communautaire de la COPAMO pour le mandat 2026-2032 : Approbation d'un accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-03-005 en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que, conformément aux termes de l'article L.5211-6-1 précité, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que deux hypothèses sont possibles pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre les communes membres (application des règles de l'article L.5211-6-1 précité sur la base de la population municipale authentifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2025) :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun, soit 32 sièges pour la COPAMO, répartis comme suit, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Communes	Droit commun
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	4
BEAUVALLON	4
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	2

CHAUSSAN	1
RONTALON	1
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	32

- Soit la gouvernance est définie sur la base d'un accord local, les conseils municipaux des communes membres devant délibérer avant le 31 août 2025, sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI.

L'accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

L'accord local et la composition en résultant seront constatés par un arrêté préfectoral qui interviendra au plus tard le 31 octobre 2025. Si aucun accord local n'a été défini avant le 31 août 2025, c'est la composition résultant de l'application des règles du droit commun qui sera arrêtée par madame la Préfète.

Considérant que, compte tenu de l'évolution démographique peu significative des communes membres et du bilan positif de la gouvernance retenue en 2019, la conférence des maires réunie le 9 avril 2025 a proposé, à l'unanimité de ses membres, de conserver un nombre de sièges égal à 37, avec une répartition entre les 11 communes telle que définie par l'accord local actuellement en vigueur, à savoir :

Communes	Accord local
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
CHAUSSAN	2
RONTALON	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	37

Il est précisé que, conformément aux dispositions du CGCT, les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Ceci exposé, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COPAMO.

Thierry BADEL indique que c'est cette répartition qui avait déjà été retenue lors du précédent mandat, car elle permettait notamment aux Communes de Chaussan et Rontalon de disposer de deux Conseillers Communautaires. Il ajoute que les Communes de Riverie et Saint-André-la-Côte disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'accord local pour la reconstitution du Conseil Communautaire à compter de mars 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communes	Accord local
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
CHAUSSAN	2
RONTALON	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	37

- **Charge M.** le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COPAMO et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Mise en place d'une convention avec CDC Habitat Social en vue de la réalisation d'un projet d'habitats seniors dans le secteur de la rue des Veloutiers :

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°016/2021 en date du 31 mars 2021 approuvant l'intention de la Commune de réaliser des projets d'habitats pour les personnes âgées et des projets d'habitats sociaux dans le secteur de la rue des Veloutiers, sur les parcelles de terrain cadastrées à la section AM sous les numéros 22, 23 et 182 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°019/2021 en date du 28 avril 2021 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (l'EPORA) à l'occasion de l'aliénation des parcelles de terrain cadastrées à la section AM sous les numéros 22, 23 et 182 ;

Olivier BIAGGI rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Orliénas, en collaboration avec l'EPORA, a travaillé à la faisabilité de projets d'habitats pour les personnes âgées et d'habitats sociaux dans le secteur de la rue des Veloutiers, tout d'abord en établissant au cours de l'année 2022 un cahier des charges, puis en faisant réaliser en 2023 une étude pré-opérationnelle par un cabinet d'architectes et d'urbanistes.

Ces travaux ont permis d'identifier la possibilité de réaliser une trentaine de logements locatifs dans ce secteur, avec une majorité de logements à vocation sociale et destinée à un public « sénior ».

Sur la base de ces travaux, la Commune a sollicité des opérateurs de logements sociaux afin qu'ils établissent des propositions de faisabilité quant à la réalisation de ce projet.

Au vu des propositions de faisabilité remises par les opérateurs, la Commune a décidé de sélectionner l'opérateur CDC Habitat Social afin de poursuivre plus avant l'étude de ce projet. En effet, la proposition de faisabilité remise par CDC Habitat Social s'est avérée le mieux répondre au cahier des charges établie par la Commune, et ce, avec une hypothèse de valorisation foncière plus élevée.

Olivier BIAGGI rappelle que cette proposition prévoit notamment :

- La réalisation de 37 logements selon les modalités suivantes :
 - La réalisation 27 logements locatifs sociaux destinés à un public « sénior », dans un bâtiment neuf implanté sur les parcelles de terrains n°AM22, AM23 et AM182 ;
 - La réalisation de 6 logements (locatifs sociaux ou en accession libre) dans un bâtiment neuf implanté en lieu et place de la Salle des Platanes ;
 - La réalisation de 4 logements locatifs sociaux (dont 2 en rénovation) dans l'ancienne école des filles.
- La réalisation d'une salle Commune d'environ 100 m² en rez-de-chaussée du bâtiment neuf qui sera implanté en lieu et place de la Salle des Platanes ;
- La réalisation de 33 places de stationnement en sous-sol du bâtiment neuf qui sera implanté sur les parcelles AM22, 23 et 182 ;
- La réalisation d'aménagements et de stationnements publics.

Aussi et afin de permettre à l'opérateur CDC Habitat Social de poursuivre ses études sur ce projet et ainsi de consolider ses hypothèses, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de mettre en place avec l'opérateur une convention bipartite pour une période d'exclusivité de huit mois.

Thierry BADEL demande si, dans le cadre de ce projet, les bâtiments appartenant actuellement à la Commune (ancienne école des filles et Salle des Platanes) resteraient propriété communale.

Olivier BIAGGI répond que l'ancienne école des filles resterait propriété communale, alors que la Salle des Platanes pourrait être cédée à l'opérateur. Avec ce montage, l'opération pourrait ainsi atteindre l'équilibre financier sans surcoût pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place, entre la Commune d'Orliénas et CDC Habitat Social, d'une convention bipartite pour une période d'exclusivité afin de réaliser les études complémentaires nécessaires à la consolidation des hypothèses fondamentales, laquelle convention est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Acquisition de la parcelle de terrain n°AM701 :

Olivier BIAGGI rappelle que la Commune se porte régulièrement acquéreur de parcelles ou parties de parcelles situées en bordure de voie publique, et ce, afin d'anticiper sur les besoins à venir en termes d'élargissement de voirie ou de création de cheminement piétons.

C'est dans ce cadre que la Commune a entrepris des démarches auprès des Consorts MILLIAT afin de se porter acquéreur de leur parcelle de terrain n°AM701 ; parcelle située en bordure de la rue Alexandre LUIGINI et d'une surface de 9 m².

Les Consorts MILLIAT ayant donné leur accord pour la cession à l'euro symbolique de cette parcelle à la Commune, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition ainsi que sur la prise en charge par la Commune des frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte. En outre, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir pour un (1) euro symbolique la parcelle n°AM701, propriété des Consorts MILLIAT et d'une surface de 9 m² ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune.

8. Recrutement d'un vacataire :

Olivier BIAGGI rappelle que les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des vacataires pour réaliser des missions spécifiques, ponctuelles et présentant un caractère discontinu. La rémunération de ces vacataires peut être fixée sur la base d'un montant horaire ou sur la base d'un montant par intervention.

Aussi, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'intervention musicale auprès de l'école primaire d'Orliénas. Cette mission, d'une durée totale de 157 heures, a pour objectif de faire découvrir la pratique musicale aux élèves de l'école primaire.

Olivier BIAGGI propose également au Conseil Municipal de fixer la rémunération de ce vacataire à 34 € brut de l'heure et de verser cette rémunération mensuellement en fonction du nombre d'heures de vacation effectuées chaque mois.

Olivier BIAGGI précise qu'une réflexion sera menée avec les enseignantes au cours de l'année scolaire à venir au sujet du contenu de la mission d'intervention musicale, et ce, en prévision de l'année scolaire 2026/2027.

Thierry BADEL demande si l'intervenante musicale réalise toujours des missions auprès de la COPAMO.

Olivier BIAGGI répond qu'à sa connaissance elle n'intervient plus auprès de la COPAMO, mais qu'elle poursuit toutefois ses interventions auprès d'autres Communes du territoire.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de recruter un vacataire pour effectuer une mission d'intervention musicale auprès de l'école primaire d'Orliénas à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;
- **Précise** que la durée de cette vacation sera de 157 heures ;
- **Fixe** la rémunération de cette vacation à 34 € brut de l'heure ;
- **Précise** que le vacataire sera rémunéré mensuellement en fonction du nombre d'heures de vacation effectuées chaque mois ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision et, notamment, le contrat de vacation.

9. Cadeau de départ à la retraite d'un agent communal :

Olivier BIAGGI rappelle que Mme Catherine FERRETTI, Agent de la Commune d'Orlienas depuis le 21 septembre 2004, a fait valoir ses droits à la retraite et quittera les services de la Commune le 1^{er} septembre 2025.

Afin d'honorer cette agent, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de lui offrir un cadeau de départ d'une valeur de 400,00 €, et ce, sous la forme de matériels, de bons d'achat ou de chèques-cadeaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'offrir à Mme Catherine FERRETTI, à l'occasion de son départ à la retraite, un cadeau d'un montant de 400,00 € sous la forme de matériels, de bons d'achat ou de chèques-cadeaux ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

10. Admission en non-valeur de produit irrécouvrable :

Olivier BIAGGI présente au Conseil Municipal la liste de demande d'admission en non-valeur de produit irrécouvrable établie par le Comptable public pour le budget principal de la Commune. Cette liste, arrêtée au 4 juin 2025, est la suivante :

Exercice	Référence de la pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	Titre n°317	13,00 €	Relances sans effet - créance minime inférieure au seuil de poursuite
Total :		13,00 €	

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal d'admettre ce produit irrécouvrable en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Admet** en non-valeur le produit irrécouvrable présenté ci-avant au titre du budget principal de la Commune, et ce, pour un montant total de 13,00 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune.

11. Subventions aux associations :

Olivier BIAGGI informe le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire des deux demandes de subventions suivantes :

- Association L'ARAIRE : cette demande de subvention porte sur le financement du projet de refonte de l'exposition « Les 4 aqueducs romains de Lyon », qui prévoit la rénovation de cette exposition avec, notamment, une visite virtuelle « 3D » d'une portion de l'Aqueduc Romain du Gier. Afin de l'aider financer ce projet, d'un coût total de 117 785,00 €, L'ARAIRE fait appel à l'aide de l'Etat, des collectivités (Région, Département, Métropoles, Communes...) ainsi qu'au mécénat. Les aides attendues de la part de l'ensemble des Communes étant d'un montant total de 2 000,00 €, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association L'ARAIRE une aide de 200 € pour l'aider à financer ce projet.
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soucieu-en-Jarrest : 340 € pour l'organisation du bal du 13 juillet.

Ceci exposé, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de subventions.

Thierry BADEL indique qu'en tant que président de l'Association L'ARAIRE, il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer la subvention suivante :
 - Association L'ARAIRE : 200 € ;
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Soucieu-en-Jarrest : 340 € ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

12. Questions diverses :

Olivier BIAGGI :

Scolaire : les effectifs scolaires devraient légèrement augmenter à la rentrée prochaine, avec 180 enfants inscrits en école élémentaire (répartis sur 7 classes) et 103 enfants inscrits en école maternelle (répartis sur 4 classes).

Guillaume FREMIOT :

Projet « Pôle Enfance, culture, loisirs » : la livraison du bâtiment « école maternelle / crèche » est planifiée pour le 25 juillet. Le déménagement du mobilier et du matériel dans les locaux de la nouvelle école maternelle aura lieu les 28 et 29 juillet. La

visite de la commission de sécurité est programmée pour le 12 août prochain. Les travaux dans les cours d'école ont débuté le 7 juillet et se poursuivront pendant les vacances d'été, avec une livraison prévue au 25 août. Les travaux de charpente du hangar des services techniques ont également débuté cette semaine et la couverture du bâtiment devrait être terminée pour le 31 juillet. En parallèle, les travaux d'installation de la chaudière bois ont démarré avec pour objectif une finalisation complète du réseau de chaleur et une mise en test à la mi-septembre. La réfection du parking de la Fontaine devrait quant à elle être réalisée au cours du mois de septembre. Enfin, les plantations concernant les cours d'école et le parc public ont été repoussées aux mois de janvier et février 2026 afin de bénéficier de conditions météorologiques plus favorables.

Développement durable :

- Semaine Européenne du Développement Durable : pour cette 5^{ème} édition, la Commune s'associe à la COPAMO et au collectif Colyocaterre pour l'organisation d'une fête intercommunale de la mobilité douce qui aura lieu le dimanche 21 septembre à Saint-Laurent-d'Agnay. Au programme : convergence vélo depuis Orléanas, spectacles, jeux et remise des diplômes aux élèves de CM2 ayant obtenu leur permis vélo.
- Collecte des ordures ménagères : à compter du 1^{er} janvier 2026, le SITOM Sud Rhône va diminuer la fréquence de collecte des ordures ménagères, avec un passage toutes les deux semaines, contre un passage par semaine actuellement. Cette diminution s'inscrit dans la continuité des actions mises en place par le syndicat pour favoriser le tri, entraînant une diminution des quantités d'ordures ménagères par habitant. Ainsi, actuellement, seulement 60% des bacs gris sont collectés à chaque passage et la majorité d'entre eux sont à moitié vides.
Cédric BOURGUIGNON fait remarquer que cette diminution de la collecte pourrait être problématique pour certains usagers, notamment les assistantes maternelles qui ont beaucoup de déchets de change. Cela risque de générer un afflux de déchets vers les silos enterrés du centre-bourg.
Guillaume FREMIOT indique que la Commune prendra contact avec les assistantes maternelles afin de voir si elles ont besoin de bacs d'ordures ménagères plus grands.
Olivier BIAGGI ajoute que le SITOM sera vigilant sur le niveau de remplissage des silos enterrés et s'assurera qu'ils soient régulièrement collectés avant qu'ils arrivent à saturation.
Laetitia YU-KOHLER fait remarquer que les silos de collecte destinés aux emballages débordent régulièrement.
Guillaume FREMIOT répond que le problème va être remonté au SITOM.
- Tri des biodéchets : il reste des places disponibles pour l'utilisation de la borne à biodéchets installée rue du Vingtain. Cette borne s'adresse aux riverains ne disposant pas d'un espace vert suffisant pour installer un composteur individuel. Les personnes intéressées doivent contacter le SITOM pour s'inscrire.

Ancienne caserne : les travaux d'isolation sous-toiture de l'ancienne caserne, occupée par l'association Orléanas Boxing Gym, ont démarré avec pour objectif une amélioration du confort, notamment en hiver.

Jean-Michel ARPI :

Conseil Municipal des Enfants (CME) : le CME s'est réuni pour la 3^{ème} fois avec, au programme, une rencontre avec le Maire d'Orléanas et la réalisation de la « pizza du CME » chez Impasto Pizza. Les membres du CME ont également participé activement aux commémorations du 8 mai et à la journée Rhodanienne de la résistance du 22 juin. L'inter-CME prévue à l'échelle de la COPAMO a en revanche dû être annulée à cause des fortes chaleurs.

Conseil des aînés : le Conseil des aînés s'est également réuni dernièrement pour échanger sur le projet de logements seniors et a, à cette occasion, été interviewé par une équipe de télévision de TF1.

Restauration scolaire : depuis le 10 juin, un 2nd service a été mis en place au restaurant scolaire pour les enfants de maternelle afin de faire face à l'augmentation des effectifs. Le bilan étant globalement positif, ce 2nd service sera maintenu pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Nathalie CHARTOIRE :

Radar pédagogique : le radar pédagogique a été maintenu sur la 1^{ère} partie de la rue de la Forge afin de compléter les données obtenues début mai. Pour rappel, la rue de la Forge est une rue à sens unique dont la vitesse de circulation est limitée à 20 km/h. Les statistiques issues de cette nouvelle campagne de mesures restent assez proches de celles obtenues au mois de mai, avec un flux moyen de 140 véhicules par jour ouvré et de 106 véhicules par jour de week-end. Concernant les vitesses relevées, elles sont dans 42 % des cas inférieures à 20 km/h et dans 94 % des cas inférieures à 30 km/h. Dans seulement 0,4 % des cas, la vitesse relevée s'avère supérieure à 40 km/h. Le radar sera positionné prochainement un peu plus loin dans cette même rue.

Transports en commun : à compter du 1^{er} septembre, les Cars du Rhône deviennent TCL. Les traditionnels cars bleus vont donc laisser la place aux cars rouges TCL, avec des déplacements et une tarification simplifiée (des billets uniques et un découpage par zone tarifaire). Une nouvelle numérotation des lignes va être mise en place (la ligne 145 devient la ligne 245 et la ligne

145Ex devient la ligne C205) et certains horaires vont être réajustés afin de permettre un cadencement plus régulier et une meilleure gestion des correspondances.

Vincent LECOCQ :

Voirie :

- Secteur de Crémère : une rencontre a eu lieu avec les riverains du secteur de Crémère afin d'échanger avec eux sur la sécurisation des déplacements piétons et des sorties de propriété sur la route départementale. Des axes d'amélioration vont être étudiés avec le Département.
- Rue des Veloutiers : le trou dans la chaussée entre le bureau de tabac et l'église est la conséquence d'un endommagement de la conduite d'évacuation des eaux pluviales située sous la voie. Une demande d'intervention urgente a été faite auprès de l'entreprise VEOLIA.
- Route de la Durantière : la partie basse de la route de la Durantière a été fermée à la circulation du 7 au 9 juillet afin de permettre la réalisation d'études géotechniques.

La séance est levée à 22h45

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Conseil Municipal du 17 septembre 2025.

Signé à Orléans, le 17 septembre 2025.

**Le Secrétaire de séance,
Catherine DAVOINE**



**Le Maire
Olivier BIAGGI**

